

COMMUNE D'ADE : RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE LOURDES

La convention de déversement qui est proposée à votre approbation définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune d'ADE au réseau public d'assainissement de la Ville de LOURDES et leur traitement à la station d'épuration de Vizens.

Le réseau de la Commune d'ADE est du type séparatif et il collecte principalement les eaux usées domestiques de l'agglomération. Il se raccordera au réseau de LOURDES au niveau du regard situé en limite Nord de la Zone Industrielle de SAUX. Le débit déversé dans le réseau de la Ville de LOURDES sera limité pour éviter tout risque de saturation du réseau. Le volume déversé sera comptabilisé en continu au moyen d'un débitmètre électromagnétique placé en sortie du poste de refoulement. Cet appareil fait partie des installations de la Commune d'ADE qui assurera son entretien et son étalonnage pour assurer son bon fonctionnement.

En contrepartie de ce service, la Commune d'ADE acquittera une redevance d'assainissement se décomposant comme suit :

- une surtaxe communale versée à la Ville de LOURDES, basée sur le volume d'eau potable facturé et correspondant aux amortissements du coût de construction de la station d'épuration et aux amortissements de la station de relevage,
- une redevance due au fermier basée sur le volume total enregistré par le débitmètre au niveau du poste de refoulement et correspondant aux frais de fonctionnement de la station d'épuration et aux charges d'exploitation de la station de relevage.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1^{ère} Commission, les membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) acceptent les termes de la convention à intervenir entre la Ville de LOURDES, la Commune d'ADE et la Lyonnaise des Eaux, pour le raccordement et le déversement des eaux usées de la Commune d'ADE au réseau public d'assainissement de la Ville de LOURDES et leur traitement à la station d'épuration de Vizens,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.